



conseil caennais
DE LA
vie associative



**règlement
intérieur**



le **1901**
MAISON DES ASSOCIATIONS

CAENA
NORMANDIE

CAEN.FR @   

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Création du conseil de la vie associative.....	3
ARTICLE 2 : Rôle, objectif et missions du conseil de la vie associative.....	4
ARTICLE 3 : Composition du conseil de la vie associative	6
ARTICLE 4 : Renouvellement du conseil de la vie associative	7
ARTICLE 5 : Ordre du jour du conseil de la vie associative	8
ARTICLE 6 : Convocation du conseil de la vie associative	8
ARTICLE 7 : Fonctionnement, réunions et groupes de travail	9
ARTICLE 8 : Communication	12
ARTICLE 9 : Modification du règlement intérieur	12

Caen est une ville dynamique et ouverte, riche de ses quartiers dans lesquels les Caennaises, les Caennais, les associations, et les acteurs locaux ont à cœur de s'engager en faveur du vivre ensemble et du développement des liens de solidarité et des espaces de débats.

Le conseil de la vie associative (CVA) a été créé pour favoriser le dialogue entre les associations et la Ville. Il est régi par un règlement intérieur qu'il a semblé pertinent de réinterroger afin de favoriser les liens inter-associatifs, les démarches de partage et de coopération.

A ce titre, la Ville a lancé les Rencontres de la participation citoyenne. De décembre 2020 à février 2021, plus de 150 habitants et acteurs locaux ont partagé leurs idées sur les valeurs, les instances et la modernisation de la participation citoyenne.

La Charte caennaise de la participation citoyenne et le nouveau règlement intérieur du conseil de la vie associative ont été rédigés en se fondant sur ces temps d'échanges extrêmement riches et constructifs.

ARTICLE 1 Création du conseil de la vie associative

Le conseil de la vie associative est créé par délibération du Conseil Municipal.

Article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les instances consultatives

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués".

ARTICLE 2

Rôle, objectif et missions du conseil de la vie associative

Le conseil de la vie associative est une instance consultative qui favorise la concertation et la consultation des associations caennaises.

Ce n'est pas un lieu de décision, il ne saurait se substituer au Conseil Municipal, issu du suffrage universel.

Rôle

Espace de réflexion et de développement de projets à l'attention des associations caennaises, le conseil de la vie associative est complémentaire de la Charte caennaise de la participation citoyenne et des autres modes de participation citoyenne.

C'est un **lieu de dialogue, d'échanges et de construction du partenariat entre la Ville et les associations**.

Cette démarche repose sur les valeurs suivantes :

- La défense de l'intérêt général,
- La transparence,
- Le respect et la défense des valeurs associatives,
- L'Interconnaissance et solidarité

Chacun de ses membres s'engage à être présent, à faire preuve d'une réelle implication, en étant prêt à défendre l'intérêt général associatif.

En effet, le conseil de la vie associative n'est pas un lieu de discussion autour de problématiques individuelles.

Les sujets abordés doivent avoir un **caractère collectif au service de l'ensemble des acteurs concernés**.

Objectif

L'objectif principal du conseil de la vie associative est de **contribuer au développement de la vie associative locale**.

Sa composition bi-partite -associations/collectivité favorise une vision globale de l'ensemble des questionnements et problématiques propres à ce secteur.

Missions

- Contribuer à faire en sorte que les associations caennaises soient mieux connues, à la fois entre elles mais aussi par les Caennais et la municipalité.
- Favoriser la dynamique et la solidarité inter-associative encourageant les démarches de partage, de coopération, de co-construction, voire de mutualisation, sur des projets rassemblant les énergies des associations ;
- Promouvoir le fait associatif, la place de la vie associative dans la cité en rendant lisibles les problématiques et les atouts des associations caennaises ;
- Constituer une interface collective de discussion et de dialogue entre les associations et la municipalité en qualité de lieu privilégié d'informations sur les politiques municipales susceptibles de concerner en tout ou partie les associations.

ARTICLE 3

Composition du conseil de la vie associative

Le conseil de la vie associative est mis en place pour une durée de trois ans.

Il est présidé par le/la maire-adjoint(e) en charge de la vie associative.

Les associations membres

Le CVA est composé de vingt associations caennaises ou exerçant une activité régulière à Caen.

Ces associations sont élues par leurs pairs parmi l'ensemble des structures associatives qui font la démarche de s'inscrire auprès de la Ville lors de la campagne de candidature pour devenir membres du CVA.

Chaque association est représentée par deux membres : un représentant titulaire et un suppléant, désignés nominativement par le représentant légal de l'association.

Si un représentant est un salarié, l'autre devra être un bénévole.

Composition de l'instance

- Le/la maire-adjoint(e) en charge de la Vie associative
- Les 20 associations élues
- Le conseiller municipal en charge du 1901
- Un représentant des usagers du 1901 et un représentant des usagers des maisons de quartiers désignés par la Ville pour être membres de l'instance au titre de la représentation des différents équipements dédiés à la vie associative.

Les membres du CVA se réservent également la possibilité d'inviter à ses réunions d'autres élus thématiques au regard des différents ordres du jour.

Modalités de désignation

Lors des inscriptions, les associations candidates fournissent une brève description de leur objet et de leurs activités. Elles présentent clairement leurs motivations pour proposer un candidat.

Leur acte de candidature est relayé par la collectivité auprès des associations caennaises.

Au vu des missions du CVA, il est souhaitable que cette instance tende vers la présentation de la diversité associative caennaise - associations de quartier, employeurs, non employeurs, sports, culture, éducation, place des jeunes et des femmes.

Le vote se déroule sur une durée d'un mois :

- Un vote papier - urne mise à disposition au 1901
- Un vote en ligne - formulaire avec identifiant sur le site de la Ville

Les 20 candidats des associations disposant du plus grand nombre de voix sont élus. Une liste de 20 associations suppléantes est également établie (au prorata du nombre de voix) pour faire face au départ éventuel d'une association membre.

Si une association perd la qualité de membre ou si celle-ci est absente à trois réunions de travail sans motif, elle est remplacée sur décision majoritaire du CVA par une association suppléante.

ARTICLE 4 Renouvellement du conseil de la vie associative

La durée du mandat est portée à 3 ans.

A l'issue du mandat, une évaluation de l'action du CVA est réalisée en lien avec les membres, l'association S3A et la Ville.

ARTICLE 5

Ordre du jour du conseil de la vie associative

Tous les membres du CVA peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'instance.
Le Maire peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet municipal sur lequel il souhaite informer ou consulter le CVA.

ARTICLE 6

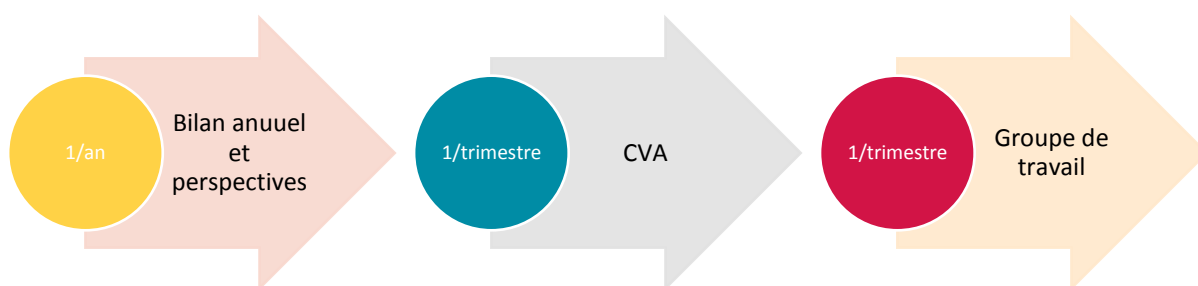
Convocation du conseil de la vie associative

Le CVA est convoqué par son/sa Président(e), au moins dix jours avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour de la réunion.

ARTICLE 7

Fonctionnement, réunions et groupes de travail

Les membres du conseil de la vie associative proposent, dans le cadre d'un plan d'action, des axes de travail pour les 3 ans à venir ainsi qu'une thématique annuelle.



Le CVA se réunit environ une fois par trimestre pour traiter de l'ordre du jour proposé et partager l'avancement des travaux des groupes de travail.

Le CVA peut également présenter ses travaux aux associations caennaises lors d'une rencontre annuelle.

Pour décliner son action de façon opérationnelle, différents groupes de travail sont mis en place, ils se réunissent en moyenne une fois par trimestre.

Les groupes de travail

Ce sont des structures souples et ouvertes qui se réunissent régulièrement pour mettre en œuvre l'action du CVA.

Ils présentent et font valider aux membres du CVA les propositions de travaux émergentes.

Les groupes de travail ont pour objets :

- La concertation autour de projets proposés par la municipalité
- La contribution aux commissions organisées par la municipalité
- L'organisation de temps collectifs de réflexion sur le fait associatif
- La mise en œuvre opérationnelle de projets ayant trait au fait associatif et issus du plan d'actions construit par le CVA.

Les différents groupes de travail :

1. Animation et vie du 1901
2. Locaux associatifs et soutien aux associations
3. Place aux Assos et évènementiel associatif
4. Groupe dédié à la thématique annuelle présidé par l' élu en charge du 1901
5. Groupe de réflexion – connaissance partagée de la vie associative, lieu de partage et d'appropriation des questions associatives, ce groupe pouvant si besoin fusionner avec le groupe 4 en fonction des thématiques annuelles.

Leur format :

- Entre 5 et 10 membres
- Co-pilotage possible par un binôme membres du CVA (élu et association) /technicien de la collectivité
- Ouverture suivant les thématiques et les besoins :
 - Aux associations membres/non membres du CVA
 - Aux directions de la collectivité
 - Aux élus municipaux non membres
 - Aux partenaires extérieurs pertinents

Accompagnement du CVA

Le CVA s'appuie sur les moyens mis à disposition par la collectivité.

Le 1901 est le lieu de vie privilégié du CVA Il peut s'y réunir quand cela est nécessaire (mise à disposition de salles sur simple demande).

Les réunions de travail y sont organisées ainsi que les différents temps de travail et d'échanges entre les membres.

L'équipe du 1901 accompagne le CVA sur les aspects suivants :

- Animation des réunions et temps d'échanges (réunions trimestrielles / bilan annuel)
- Co-animation des groupes de travail
- Préparation des réunions et élaboration des comptes rendus
- Participation aux échanges dans une logique d'éclairage et de conseils – notamment les groupes de travail et les réunions trimestrielles

L'association S3A

Son rôle est d'aider le CVA sur tout sujet où celui-ci la sollicite et plus particulièrement sur :

- L'aide à l'organisation des élections
- L'animation du groupe thématique annuel
- La préparation du temps de bilan annuel et des perspectives N+1
- L'animation du groupe de réflexion « connaissance partagée de la vie associative »

ARTICLE 8 Communication

Chaque réunion de travail CVA donne lieu à un compte-rendu validé par la maire-adjointe en charge de la vie associative et le CVA.

Les comptes rendus sont publics et accessibles sur le site de la Ville.

Les flash infos du 1901 pourront également relayer des informations sur l'action du CVA.

ARTICLE 9 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié à la demande écrite des membres du CVA ou du Maire.

Cette demande de révision doit faire l'objet d'une proposition écrite présentant les axes d'évolution et leur nécessité.

Les modifications devront être votées par les membres du CVA et feront l'objet d'un passage en conseil municipal (Article L2342-2 du code des collectivités territoriales).



le 1901

MAISON DES ASSOCIATIONS

8, rue Germaine-Tillion 14000 CAEN

02 31 27 11 91

mda@caen.fr

caen.fr/vie-associative



CAENA
NORMANDIE